

Le 11 septembre 2023

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 11 septembre 2023, à 19 h, tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal :
  - a) Séance ordinaire du 7 août 2023
- 5) Période de questions
- 6) Administration :
  - a) Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2024
  - b) Démarche de regroupement de services - Demande d'aide financière
  - c) Embauche - Brigadière scolaire
  - d) Embauche - Responsable de la bibliothèque
  - e) Demande d'appui pour le Cercle de Fermières de Chambord
  - f) Autorisation de déposer le projet de portes automatiques au programme fédéral Nouveaux Horizons
  - g) Demande de deux soumissions pour les contrats qui comportent une dépense de 5 000 \$ et plus
  - h) Demande au Canadien National - Conduite d'eau de la rue de la Gare
  - i) Résolution d'adjudication - Relativement à un emprunt par billets au montant de 405 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023
  - j) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 405 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023
- 7) Voirie et sécurité publique
  - a) Renouvellement des contrats pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant en vertu de la résolution 06-190-2022
  - b) Renouvellement des contrats pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant en vertu de la résolution 07-231-2022

- c) Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal du réseau routier public en vertu de la résolution 07-197-2021
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance :
  - a) Octroi du mandat pour le remplacement du chauffe-eau du Centre Marius-Sauvageau
  - b) Octroi du mandat pour l'évaluation de parcelles de terrains
  - c) Octroi du mandat pour l'implantation de poteau du chemin de la Baie-du-Repos
  - d) Remboursement Coopérative Camping Chambord
  - e) Acceptation de l'offre de service pour l'intérim du poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
  - f) Comptes à payer
  - g) Dons et commandites
- 10) Santé et bien-être
- 11) Urbanisme
  - a) Assemblée publique de consultation pour le Règlement 2023-755
  - b) Adoption du Règlement numéro 2023-755 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du camping Domaine Lac-Saint-Jean
  - c) Assemblée publique de consultation pour le Règlement 2023-756
  - d) Adoption du Règlement numéro 2023-756 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2023-755 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620)
- 12) Loisirs et culture
  - a) Baseball - Remerciements
- 13) Affaires spéciales
- 14) Rapport des représentations des membres du conseil
- 15) Correspondance
- 16) Période de questions
- 17) Clôture de la séance

### **RÉSOLUTION 09-635-2023**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

### **RÉSOLUTION 09-636-2023**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOUT 2023**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel qu'il a été présenté.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024

Monsieur le Maire, Luc Chiasson dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le 2<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

### RÉSOLUTION 09-637-2023 DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DE SERVICES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution (07-596-2023), la Municipalité de Chambord a signifié son accord et son adhésion à la relance de la démarche sur les regroupements de services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche consistera principalement en l'établissement d'un constat de la situation et en l'évaluation des opportunités de regroupement de services pour chacune des organisations municipales du territoire, et ce, par la mise en place d'un comité technique formé des directeurs généraux des municipalités et d'un comité politique formé des membres du conseil de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat devra être confié à une firme externe afin d'accompagner les deux comités dans la démarche et que la MRC s'engage à assumer la part non subventionnée des coûts de ce mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes - Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale* concernant le volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière visant le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour réaliser la démarche précédemment décrite ;

#### EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- 1- Le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet visant la démarche de regroupement de services décrite dans le préambule et à assumer une partie des coûts ;
- 2- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- 3- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet.

**RÉSOLUTION 09-638-2023**  
**EMBAUCHE - BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher depuis le 5 septembre 2023 madame Johanne Fortin au poste de brigadière scolaire selon la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3430 de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 09-639-2023**  
**EMBAUCHE - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Lise Gagnon au poste de responsable de la bibliothèque selon de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3430 de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 09-640-2023**  
**DEMANDE D'APPUI POUR LE CERCLE DE FERMIERES DE CHAMBORD**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de subvention 2023 du Cercle de Fermières de Chambord pour leur projet communautaires au programme Nouveaux Horizons.

**RÉSOLUTION 09-641-2023**  
**AUTORISATION DE DÉPOSER LE PROJET DE PORTES AUTOMATIQUES AU PROGRAMME FÉDÉRAL NOUVEAUX HORIZONS**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser le dépôt du projet de portes automatiques à la salle communautaire Gaston-Vallée et à la Mairie au programme fédéral Nouveaux Horizons pour une aide financière de maximal de 25 000 \$ ;
- 2- De confirmer la participation financière de la Municipalité de Chambord pour un montant de 3 475 \$ ;
- 3- De nommer madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, responsable du projet ;
- 4- D'autoriser madame Julie Caron à signer tous les documents en lien avec le projet de portes automatiques.

## **RÉSOLUTION 09-642-2023**

### **DEMANDE DE DEUX SOUMISSIONS POUR LES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 5 000 \$ ET PLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté le 6 aout 2019 le règlement 2019-658 sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord veut s'assurer de prendre les meilleures décisions pour la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'au moins deux soumissions pour tout contrat de 5 000 \$ et plus aidera le conseil municipal avant de prendre une décision ;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Sous réserve du règlement 2019-658, la Municipalité doit faire pour tout contrat de 5 000 \$ et plus une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs susceptibles d'offrir le meilleur prix et en tenant compte de la présence de fournisseurs locaux.

## **RÉSOLUTION 09-643-2023**

### **DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL - CONDUITE D'EAU DE LA RUE DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 décembre, la Municipalité et le Canadien National (CN) signent un protocole d'entente et le permis d'exécution des travaux de la conduite d'eau passant sous la traverse de la rue de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** la température froide et le délai court ne permettent pas d'envisager une autre solution plus acceptable pour le CN (gaine de 250 mm conforme à la norme TC-E-10 de Transport Canada) que l'installation d'une gaine de 250 mm en PEHD ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réhabilitation de la conduite ont été faits le 8 décembre par l'équipe de Forage 3 D ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'émission du permis d'exécution le Canadien National exige, dans la partie description et situation des travaux, que la Municipalité doit impérativement effectuer des travaux conformes de réhabilitation de la conduite en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** déjà presque un an que la nouvelle gaine de 250 mm en PEHD est installé et que la Municipalité n'a reçu aucun signalement d'affaissement ou signe de faiblesse de la part du CN pour ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cout du projet en 2022 était de 201 133.64 \$, ce qui représentait un cout significatif pour la Municipalité et ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de refaire la conduite n'est pas admissible à de l'aide financière et devra être financé par un règlement d'emprunt pour faire la réhabilitation de la conduite ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens verront leur charge fiscale augmenter, car le règlement d'emprunt sera financé à même une taxe spéciale de secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptabilité sociale deviendra un risque important d'échec du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupure d'eau sur la conduite principale implique un manque d'eau pour toute la population de Chambord pendant plusieurs heures ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne conduite datait de plus de soixante-dix ans sans être conforme à la norme TC-E-10 de Transport Canada et que les conduites d'aujourd'hui sont beaucoup plus durables et fiables que celles des années 50 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord n'entend pas faire de nouveaux travaux de la conduite d'eau de la rue de la Gare et demande au Canadien National d'accepter les travaux tel qu'exécuté en décembre 2022.

**RÉSOLUTION 09-644-2023  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 405 100 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023**

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	de 3
Heure d'ouverture :	14 h	ance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2023
Montant :	405 100 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 405 100 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

33 9000 \$	5,58000 %	2024
35 600 \$	5,58000 %	2025
37 700 \$	5,58000 %	2026
39 800 \$	5,58000 %	2027
258 100 \$	5,58000 %	2028

Prix : 100,00000

Cout réel : 5,58000 %

### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 900 \$	5,60000 %	2024
35 600 \$	5,40000 %	2025
37 700 \$	5,20000 %	2026
39 800 \$	5,20000 %	2027
258 100 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,28800

Cout réel : 5,61856 %

### 3 -CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

33 900 \$	5,68000 %	2024
35 600 \$	5,68000 %	2025
37 700 \$	5,68000 %	2026
39 800 \$	5,68000 %	2027
258 100 \$	5,68000 %	2028

Prix : 100,00000

Cout réel : 5,68000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 405 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-408, 2008-428, 2018-604 et 2016-578. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION 09-645-2023**  
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**  
**RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE**  
**405 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chambord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 405 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2007-408	19 700 \$
2008-428	98 300 \$
2018-604	227 100 \$
2016-578	60 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-604 et 2016-578, la Municipalité de Chambord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gerald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu unanimement ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - 2.1 Les billets seront datés du 18 septembre 2023 ;
  - 2.2 Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année ;
  - 2.3 Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
  - 2.4 Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024</b>	<b>33 900 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>35 600 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>37 700 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>39 800 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>42 100 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028</b>	<b>216 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-604 et 2016-578 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION 09-646-2023**  
**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT EN VERTU DE LA RÉSOLUTION 06-190-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 06-190-2022, à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 2 juin 2022, d'octroyer les contrats suivants pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situé sur le territoire de la Municipalité de Chambord puisque chacun des soumissionnaires a présenté la plus basse soumission conforme ;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Secteur</b>	<b>Montant par année avec taxes</b>
2553-7317 Québec inc	Nord-Est	22 827.14 \$
2553-7317 Québec inc.	Sud-Est	9 198.00 \$

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler pour la saison 2023-2024 les contrats ci-identifiés pour la deuxième année sur une entente maximale de 5 ans chacun.

**RÉSOLUTION 09-647-2023**  
**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT EN VERTU DE LA RÉSOLUTION 07-231-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 07-231-2022, à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 30 juin 2022, d'octroyer les contrats suivants pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situé sur le territoire de la Municipalité de Chambord puisque chacun des soumissionnaires a présenté la plus basse soumission conforme ;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Secteur</b>	<b>Montant par année avec taxes</b>
9007-3225 Québec inc	La Pointe	53 463.38 \$
Groupe 3D enr	Val-Jalbert	43 689.35 \$

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler pour la saison 2023-2024 les contrats ci-identifiés pour la deuxième année sur une entente maximale de 2 ans chacun.

### **RÉSOLUTION 09-648-2023 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER PUBLIC EN VERTU DE LA RÉSOLUTION 07-197-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 07-197-2021 attribuant le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public pour une période de cinq (5) ans avec un renouvellement annuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a renouvelé pour la saison 2022-2023 le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public en adoptant la résolution 12-367-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat 2022-2023 est à échéance et que le renouvellement pour l'année 2023-2024 s'effectuera par résolution du conseil ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public pour la saison 2023-2024 pour un montant de 142 971,42 \$ avec taxes.

### **RÉSOLUTION 09-649-2023 OCTROI DU MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Plomberie Tremblay et Fils pour le remplacement du chauffe-eau au Centre Marius-Sauvageau pour un montant de 10 347,75\$ avec taxes selon la soumission du 11 septembre financé par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**RÉSOLUTION 09-650-2023**  
**OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE PARCELLES DE TERRAINS**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Brisson, Tremblay, Fleury pour l'évaluation de parcelles de terrains pour un montant de 4 024.13 \$ avec taxes selon la soumission du 17 août 2023 financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 09-651-2023**  
**OCTROI DU MANDAT POUR L'IMPLANTATION DE POTEAU DU CHEMIN DE LA BAIE-DU-REPOS**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Électrosag pour l'implantation de 2 poteaux dans le chemin de la Baie-du-Repos pour un montant de 3 771.18 \$ avec taxes selon la soumission du 7 septembre 2023.

**RÉSOLUTION 09-652-2023**  
**REMBOURSEMENT COOPÉRATIVE CAMPING CHAMBORD**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le remboursement suivant :

Matricule	Dossier	Montant
F :0667-57-0498-00	COMPTE : # 000163	3 300 \$

**RÉSOLUTION 09-653-2023**  
**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'INTÉRIM DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de monsieur Régis Girard pour l'intérim au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint selon les conditions suivantes :

- 60 \$ de l'heure ;
- 0.61 \$ du kilomètre pour les déplacements ;
- Frais de repas, s'il y a lieu ;
- Temps de déplacement.

**RÉSOLUTION 09-654-2023**  
**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 août 2023, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées : 411 739.20 \$
- Comptes payés : 26 372.55 \$
- Comptes à payer : 10 051.47 \$

2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 août 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **RÉSOLUTION 09-655-2023 DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	150 \$

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT 2023-755**

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue a été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information ni s'exprimer.

## **RÉSOLUTION 09-656-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU CAMPING DOMAINE LAC-SAINT-JEAN**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU CAMPING DOMAINE LAC-SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a reçu une demande de modification règlementaire adressée par le propriétaire du 1301, chemin du Havre visant l'agrandissement d'une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du Camping Domaine Lac-Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 11 septembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 août 2023 ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2023-755 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le « *Feuillet B* » (voir annexe A) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire sous affectation récréative à même une aire sous affectation de villégiature dans le secteur du Camping Domaine Lac-Saint-Jean.

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

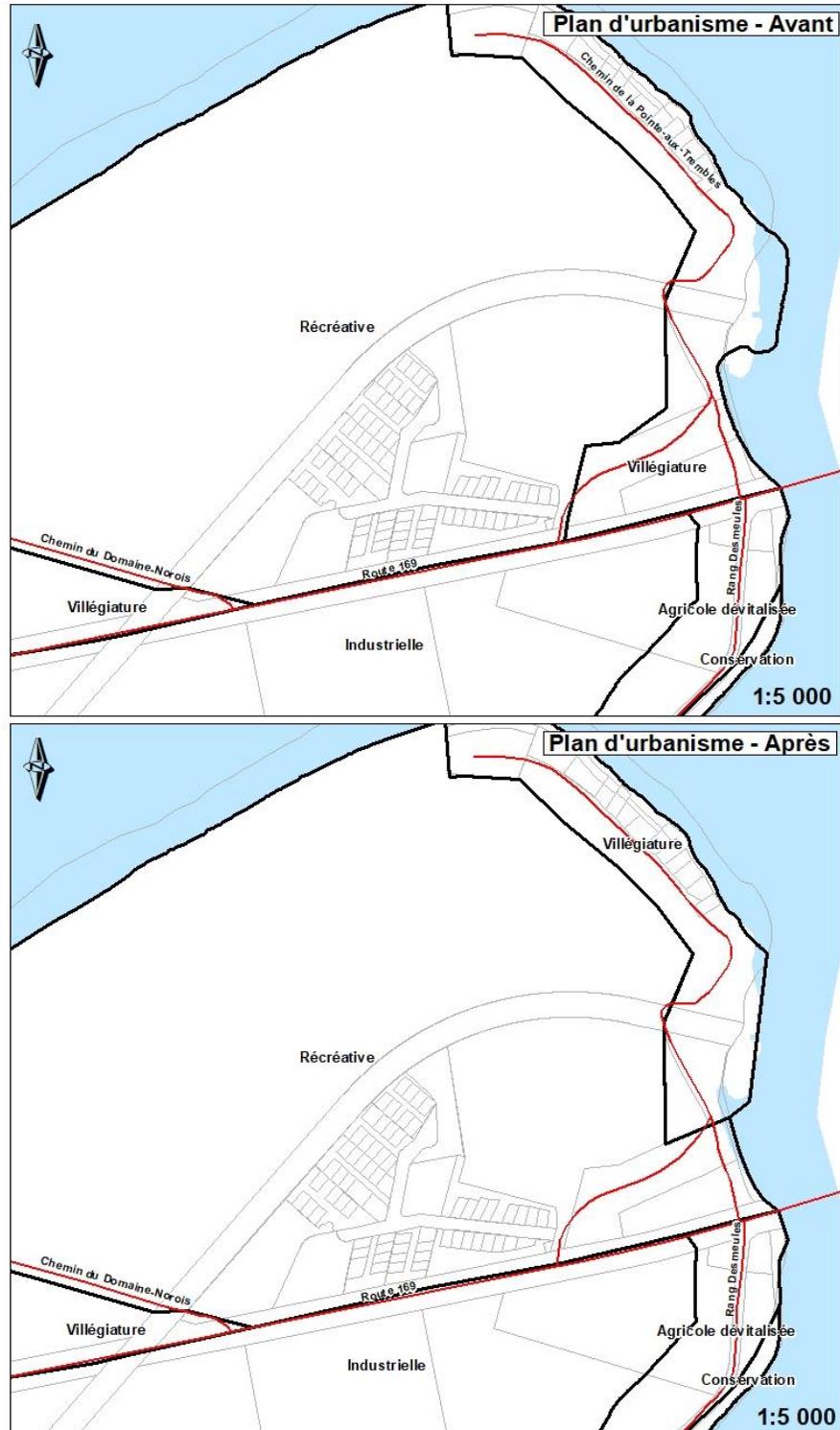
---

Luc Chiasson  
Maire

---

Julie Caron  
Directrice générale

## ANNEXE A



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT 2023-756

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue a été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information ni s'exprimer.

## **RÉSOLUTION 09-657-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-756 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-755 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, à la suite de l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 2018-620 modifié par le règlement 2023-756 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 11 septembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 7 août 2023 ;

## EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2023-756 et décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Modifier le « *Feuillet B* » (voir annexe A) de la cartographie du plan de zonage de manière à agrandir la zone récréative 1REC à même la zone de villégiature 2V.
- 2- Modifier, au cahier des spécifications, la grille des spécifications numéro 600, relative à la zone récréative « *IREC* », de manière à autoriser les résidences permanentes sur les emplacements utilisés à cette fin seulement (voir annexe B).

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

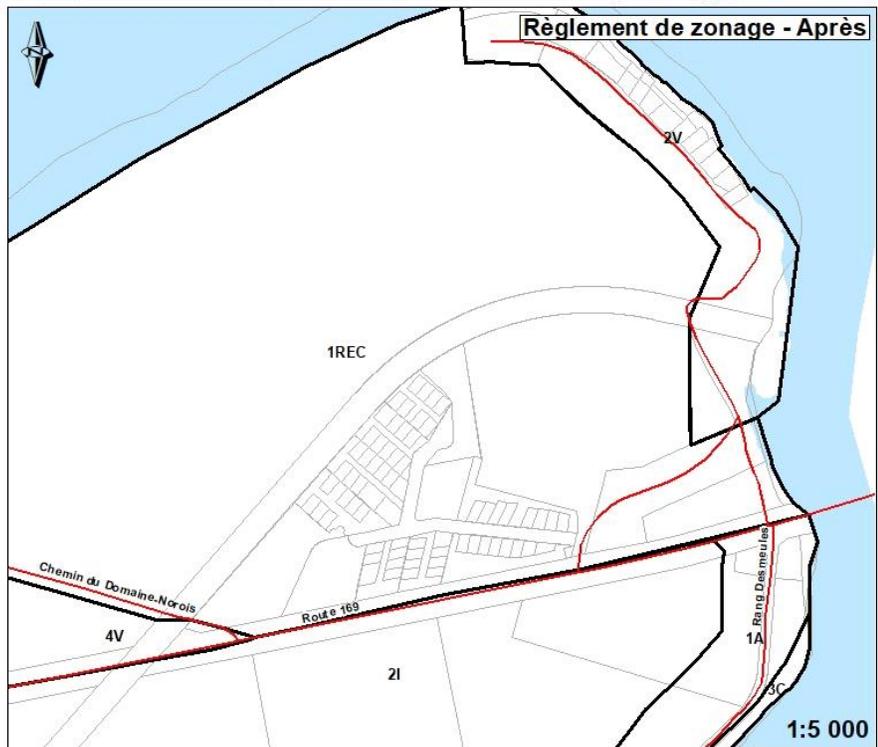
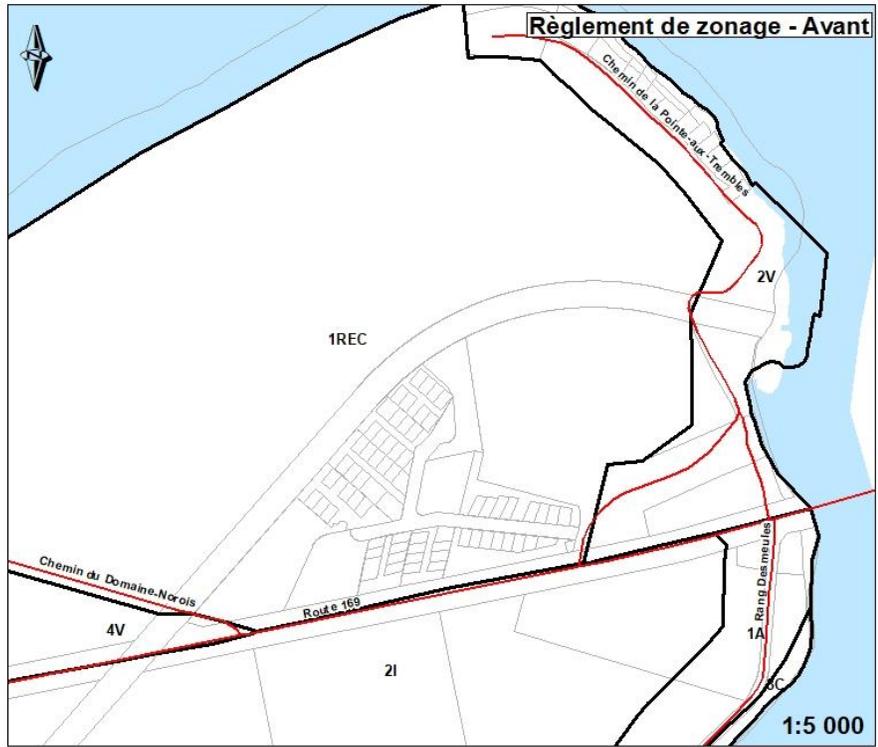
---

Luc Chiasson  
Maire

---

Julie Caron  
Directrice générale

# ANNEXE A



## ANNEXE B

		<b>Grille des spécifications n° 600</b> <b>Règlement zonage n° 2018-621</b>
<b>Zone récréative</b>		<b>IREC</b>
Groupe d'usage	Construction	
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)	■
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)	■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités	
	Récréation extensive (5.d)	■
	Aires protégées	
Résidentiel I : isolé	Unifamiliale (1.1) - Résidences permanentes (terrains utilisés à cette fin seulement)	I
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic	
	Établissement d'utilité publique (4.c) - Bassins d'épuration des eaux de Desbiens	■
<b>Cadre normatif zonage</b>		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0 /
	Marges latérales	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	35,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
Enseigne	Nombre	Art. 171 chap. XV
	Poteau (m <sup>2</sup> )	Art. 171 chap. XV
	Façade (m <sup>2</sup> )	Art. 171 chap. XV
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m <sup>2</sup> )	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 180 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 183 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	Art. 187 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole		

### **RÉSOLUTION 09-658-2023** **BASEBALL - REMERCIEMENTS**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter et remercier les bénévoles du baseball pour leur implication et d'avoir fait vivre aux jeunes un très bel été.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **RÉSOLUTION 09-659-2023 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 09-660-2023 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 19 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 2 octobre 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».